

Mars 2026

Ligue d'Athlétisme Régionale du Grand-Est
Maison Régionale des Sports de Lorraine
13 rue Jean Moulin
54510 TOMBLAINE
03.83.18.87.77
<http://large.athle.fr/>



LA LETTRE JURIDIQUE DE LA Ligue d'Athlétisme du Grand-Est

Actualités juridico-sportives à destination des
acteurs de l'athlétisme au sein de notre Ligue.



SOMMAIRE



- **DOSSIER:** Guide du Ministère des Sports pour la mise en œuvre du contrôle d'honorabilité



- **CALENDRIER DES FORMATIONS:** Les prochaines formations organisées dans le Grand-Est



- **LA QUESTION DES CLUBS:** Ai-je le droit de refuser le renouvellement de licence d'un licencié?



DOSSIER: Guide du Ministère des Sports pour la mise en œuvre du contrôle d'honorabilité

Le contexte législatif

Plusieurs lois encadrent le régime du contrôle d'honorabilité. Depuis 2021, les fédérations sont tenues de s'assurer de l'honorabilité notamment des éducateurs sportifs, arbitres et juges ainsi que des intervenants auprès de mineurs disposant d'une licence. Ce contrôle doit être annuel ainsi que l'obligation de transmission des signalements par les fédérations et les présidents de club aux autorités de l'état.

Concernant les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle, ils feront l'objet d'un contrôle systématique réalisé annuellement par une consultation automatique du casier judiciaire.

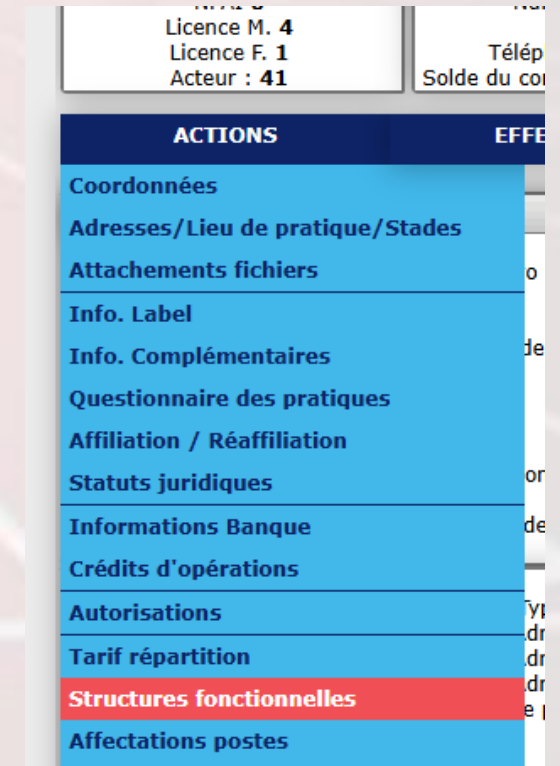
La mise en œuvre du contrôle d'honorabilité repose sur les Fédérations. Cependant, les clubs ont l'obligation de transmettre les éléments pour que la fédération puisse réaliser son contrôle. Ainsi, tous les éducateurs encadrants, qu'ils soient bénévoles ou salariés, doivent être déclarés par l'intermédiaire du SI-FFA.

Saisir dans le SI-FFA les informations sur les personnes encadrant au sein d'un club

Dans le SI-FFA, se rendre sur « Structures » puis « Gestion des structures » ?



Puis se rendre dans « Actions » et « Structures fonctionnelles »



Liste des structures fonctionnelles			
Type	Description complémentaire	Etat	Obligatoire
STRUCTURE FONCTIONNELLE	054076/0	Valide	Oui
COMITE DIRECTEUR	054076/COMDIR	Valide	Oui
BUREAU DIRECTEUR	054076/BURDIR	Valide	Oui
ENCADRANTS	054076/ENCA	Valide	Oui

Voici les 4 structures fonctionnelles obligatoires qui apparaissent automatiquement.

Vous devez ensuite les remplir avec les membres de votre association appartenant à chaque catégorie en cliquant sur chacune d'entre elles. Ensuite, vous pouvez manuellement ajouter des personnes, indiquer le début et la fin de leur mandat etc.

Liste des postes de la structure fonctionnelle							
Domaine	Fonction	Sous fonction	Description	Etat	Acteur	Début	Fin prévue
DIRIGEANT	Président		Président	Occupé		01/09/2024	
DIRIGEANT	Secrétaire Général		Secrétaire Général	Occupé		01/10/2025	
DIRIGEANT	Trésorier Général		Trésorier Général	Occupé		02/09/2025	
DIRIGEANT	Membre		Représentant	Occupé		22/11/2024	
DIRIGEANT	Membre		Représentant	Occupé		22/11/2024	
DIRIGEANT	Membre		Représentant	Occupé		22/11/2024	
DIRIGEANT	Membre associé		Représentant	Occupé		22/11/2024	
DIRIGEANT	Membre associé		Représentant	Occupé		01/01/2024	
DIRIGEANT	Membre associé		Président	Occupé		01/12/2016	
DIRIGEANT	Membre associé		Representant	Occupé		01/01/2023	
DIRIGEANT	Membre associé		Président	Occupé		01/12/2016	
DIRIGEANT	Membre associé		Representant	Occupé		22/11/2024	
Page : 1/2							24



LES PROCHAINES FORMATIONS OFA dans le Grand-Est

L'Organisme de Formation de la FFA (OFA) développe un nombre important de formations. Vous trouverez le calendrier complet des formations dispensées via ce lien: [le Calendrier des Formations | Fédération Française d'Athlétisme](#)

Voici cependant un focus sur les formations organisées dans le Grand-Est dans les semaines à venir:

Date	Module	Lieu	Inscription
28/03/2026	Gainage placement et renforcement	Toul	Ici
28/03/2026	Rôle et mission de l'escorte	Pont-à-Mousson	Ici
28/03/2026	Ethique de l'antidopage	Pont-à-Mousson	Ici
04-05/04/2026	Développer les capacités physiques pour les courses longues	Villers-les-Nancy	Ici
04/04/2026	Accueillir, animer et sécuriser	Sedan	Ici
04/04/2026	Intervenir en running	Toul	Ici

Date	Modules	Lieu	Inscription
04/04/2026	<u>Installer un réseau local</u>	Dombasle	<u>Ici</u>
04/04/2026	<u>Règlementation des compétitions piste</u>	Dombasle	<u>Ici</u>
04/04/2026	<u>Fonction juge course</u>	Dombasle	<u>Ici</u>
04/04/2026	<u>Fonction juge saut</u>	Dombasle	<u>Ici</u>
04/04/2026	<u>Fonction juge lancer</u>	Dombasle	<u>Ici</u>
04/04/2026	<u>Se situer sur un stade et principes généraux de l'athlétisme</u>	Dombasle	<u>Ici</u>
11/04/2026	<u>Intervenir en marche athlétique</u>	Colmar	<u>Ici</u>
11/04/2026	<u>Intervenir en demi-fond</u>	Colmar	<u>Ici</u>
12/04/2026	<u>Gainage, placement et renforcement</u>	Colmar	<u>Ici</u>
18-19/04/2026	<u>Intervenir à partir des fondamentaux en demi-fond, marche, running</u>	Toul	<u>Ici</u>
25-26/04/2026	<u>Améliorer la performance en demi-fond</u>	Toul	<u>Ici</u>
01-02/05/2026	<u>Améliorer la performance en course sur route</u>	Toul	<u>Ici</u>



LA QUESTION DES CLUBS: Refuser l'adhésion d'un licencié

Un club peut-il refuser l'adhésion d'un licencié en raison de son comportement (non respect des consignes, comportement violent etc.) lors des précédentes saisons?

La réponse est oui mais les conditions sont strictes.

Principe de base: L'interdiction des refus discriminatoires

Tout d'abord, il faut s'assurer que le refus de réinscription ne repose pas sur un motif discriminatoire (sexe, état de santé, origine etc.).

Si le refus est fondé sur le comportement passé du licencié alors le motif peut être légitime.

Donc le refus doit reposer sur des éléments objectifs

Le club doit être en mesure de justifier sa décision par des faits précis et vérifiables*:

- Incidents répétés
- Non-respect des règles du règlement intérieur
- Comportements violents et irrespectueux

**D'où l'importance de conserver des preuves de tels comportements.*

L'importance d'un règlement intérieur complet

Le règlement intérieur de l'association joue un rôle clé et il est ainsi recommandé de prévoir:

- Les règles de discipline applicables (qui peut statuer, la procédure etc.)
- Les sanctions possibles et donc la possibilité de refuser une réinscription en cas de manquement grave.

Ainsi, pour se prémunir de tout risque de contestation, il est conseillé de:

- s'assurer que la décision est bien prise par **l'organe compétent** (souvent le bureau ou le comité directeur comme prévu dans votre règlement intérieur)
- Conserver une **tracte écrite** des motifs
- **Inform**er le licencié de manière claire et factuelle

Il est toutefois conseillé, sur ces sujets sensibles de privilégier une approche progressive (rappel à l'ordre, sanctions internes) avant d'arriver à un refus d'inscription.

SOURCES

Ce document a été établi en l'état de la législation et de la jurisprudence actuelles. Sachant que des revirements de jurisprudence sont toujours possibles et que la législation peut évoluer, les informations issues de ces documents ont un caractère informatif. La Ligue ne saurait être tenue responsable de l'utilisation de ces informations.

- <https://www.athle.fr/>
- [Un guide pour faciliter la mise en œuvre du contrôle d'honorabilité | sports.gouv.fr](#)

Axelle PICARD

Titulaire du Master 2 Professions juridiques du Sport de l'Université de Bourgogne

Juriste au sein de la LARGE

Contact: apicard@athlelarge.fr